

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

Etaient présents: Mrs BERNE Jean-Louis, GOISBAULT Valentin, FABROL Frédéric, NAVATEL Christophe, VALLESPI Joachim, VENTURI Rémy et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, SORET Mariève, VILAR Géraldine

Absents : Mr DELCROIX Yves et Mmes LEBAIL Jessica, PROD'HOMME Véronique,

Procurations : Mr DEVILLE Thierry à Monsieur BERNE Jean-Louis
Mme TRIDOT Julie à Mme SORET Mariève

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme PEYRO Brigitte

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2016 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce le report à une prochaine séance de deux points à l'ordre du jour, pour insuffisance de pièces.

- Modification simplifiée du PLU
- Révision du PLU – délibération complémentaire

1- Suppression des régies cantine et garderie

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 juillet 2016 autorisant la création de la régie de recettes enfance qui regroupe l'ensemble des services périscolaires (cantine, garderie, TAP et ALSH);

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2016;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des prestations cantine et la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des prestations des services périscolaires (garderie, TAP, ALSH),
- De dire que la suppression des régies prendra effet dès le 30 Novembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : unanimité

2- DM assainissement

Monsieur le Maire expose la décision modificative suivante relative aux opérations d'ordre :

ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
21532-041	Réseau d'assainissement		+ 3 111 €
2031-041	Frais d'étude	+ 2 838 €	
2033-041	Frais d'étude	+ 273 €	
	total	+ 3 111 €	+ 3 111 €

Vu et vérifié par le receveur municipal soussigné qui certifie l'existence des fonds libres nécessaires à l'équilibre des opérations.

Vote pour : unanimité

3- Achat terrain consorts PELAQUIER

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 juillet 2016 le conseil municipal a délibéré pour acquérir les parcelles D685, D686 et D689 appartenant aux consorts PELAQUIER d'une superficie globale de 23 a et 75 Ca au prix de vente de 1 785 euros.

Pour mémoire la commune envisageait à l'origine d'acquérir la totalité du bien des consorts PELAQUIER. Cependant un projet agricole devait être créé sur les parcelles restantes à savoir les parcelles : D678, D679, D680, D681, D682, D683, D684 d'une superficie globale de 1ha 16a et 70 ca.

Monsieur le Maire informe que courant octobre la SAFER l'a recontacté suite au désistement de l'agriculteur. A ce titre, elle propose à la commune l'acquisition de la totalité des parcelles des consorts PELAQUIER d'une superficie totale de 1ha 40a et 45ca au prix de 10.000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition qui s'élève à un montant de 10.000 euros,
- D'annuler la précédente délibération n° 35-2016 du 18 juillet 2016,
- De régler les frais inhérents à cet achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des terrains à proximité de St Caprais.

Vote pour : unanimité

4- Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation,
- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote pour : unanimité

5- Création d'une bibliothèque

Considérant que la commune de Castillon du Gard ne dispose pas d'espace culturel de lecture ouvert à l'ensemble des Castillonnais ; monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une bibliothèque communale située dans la maison des associations.

Il précise que cette création est subordonnée à certaines conditions :

- La bibliothèque doit être ouverte un minimum 4 heures par semaine,
- Un budget de fonctionnement équivalent à 0.50 cts par habitants doit y être attribué et utilisé uniquement pour les acquisitions de documents.
- Un local de minimum 25 m2 doit être aménagé.

- une personne (bénévole ou salariée) chargée de gérer cette bibliothèque, et qui devra se former à cette gestion (formation gratuite par les services de la Direction du Livre et de la lecture/Conseil Départemental,) doit être désignée.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le projet de création d'une Bibliothèque Municipale,
- De décider d'attribuer un budget annuel de fonctionnement minimum de 0.50 centimes d'euros par habitants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Direction du Livre et de la lecture/Conseil Départemental,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose les aides du département et de l'intercommunalité que la commune pourra percevoir avec la création de cette bibliothèque.

Madame VILAR demande s'il s'agit d'une personne bénévole ou salariée.

Monsieur le Maire répond que c'est à la commune de décider.

Monsieur VENTURI demande si la commune peut mettre en place un nouveau concept de « boîte à livre »

Monsieur le Maire répond que cela peut être étudié.

Vote pour : unanimité

6- Modification simplifiée du PLU

Point reporté à une prochaine séance. Après RDV à la DDTM du 16 décembre 2016

7- Révision du PLU – délibération complémentaire

Point reporté à une prochaine séance. Après RDV à la DDTM du 16 décembre 2016

8- Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune souhaite engager la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

L'opération est estimée par le cabinet CETUR LR à 77 000,00 euros HT soit 92 400.00 euros TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet (AVP),
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau RMC,
- D'autoriser le département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la verser à la commune,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'informer l'Agence de l'eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De réunir sa part contributive,
- De lancer la consultation des bureaux d'études, dès la mise en place des crédits,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, l'Avant-Projet (AVP), le Projet (PRO), le contrat de Maîtrise d'Œuvre, le marché travaux.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 10%
 Subvention de l'Agence de l'Eau : 50%
 Autres subventions :
 Fonds propres ou emprunt : 40 %

Monsieur NAVATEL demande d'où est le cabinet en charge de l'étude

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un cabinet nîmois.

Madame VILAR demande si les dépenses ont été budgétisées.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles le seront sur le budget assainissement 2017.

Vote pour : unanimité

9- Modalité de paiement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°32-2015 en date du 24 juin 2015 de la Commune de Castillon du Gard relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;
- sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction à raison de :
 - o permis de construire : 180.00 €
 - o certificat d'urbanisme : 162.00 €
 - o déclaration préalable 162.00 €
 - o permis d'aménager : 216.00 €
 - o permis de démolir : 108.00 €

Considérant le choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir

- Réfaction de l'attribution de compensation ;
- Emission de titres exécutoires.

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux communes membres d'appréhender au mieux leur choix de modes de rémunération,

Considérant la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement reportée en 2018,

Considérant que le paiement pour l'année de fonctionnement 2016 s'effectuera en 2017 (50 % en mai et solde en septembre 2017),

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir comme mode de remboursement pour l'année 2016 le recours à l'émission de titre de recette,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur NAVATEL précise que pour lui les montants sont un peu élevés. Monsieur BERNE annonce que pour Castillon s'est environ 10 000 euros par an et explique que les 6 premiers mois de mise en place ont été pris en charge par l'intercommunalité.

Vote pour : 11

Vote contre :

Abstention : 1

Point divers :

Etude Plan de Prévention Risque Inondation

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le PPRI a été validé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016. Il mentionne que le dossier complet est disponible depuis le 26 octobre 2016 sur le site internet de la Préfecture du Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation->

[PPRI/Les-PPRI-approuves](#)) et que la version papier est consultable depuis le 03 courant en mairie. Il précise que l'annonce de l'approbation du PPRI a été diffusée auprès des administrés dès le 04 courant via le panneau lumineux, le site internet et la Page Facebook de la commune. Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été avisés de cette information par mail les 28 octobre et 04 courant 2016.

De plus, il informe qu'il a établi le 16 novembre 2016 un arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour prendre en compte le PPRI dans les documents d'urbanisme. Il indique que cette démarche est obligatoire.

Il précise également que le PPRI approuvé prend en compte dans le zonage final une grande partie des remarques de la commune, du collectif « les Castillonnais soient disant inondables » et des administrés concernant le secteur du Mas de Raffin et notamment le long de la combe « le Vayer ». Par conséquent, un recours contre celui-ci ne semblerait pas judicieux. A ce titre, Monsieur le Maire suggère de ne pas tenter une action en justice car toutes les démarches auprès des Tribunaux seraient vaines et rien ne serait obtenu de plus.

Epidémie enfants :

Madame DHERBECOURT explique au conseil que 63 enfants et 5 agents ont été malades mercredi 16 novembre en soirée principalement, les services municipaux ont dès le jeudi matin prévenu l'Agence Régionale de la Santé ainsi que les services d'hygiène qui ont effectué les analyses adéquates. A ce jour, nous attendons les derniers résultats mais l'hypothèse d'une bactérie est écartée.

Madame DHERBERCOURT rappelle que le portail famille est le seul site officiel d'information à destination des parents.

Maison des associations :

Monsieur BERNE annonce au conseil que la maison des associations est pratiquement terminée. La réception devrait être effectuée sous peu. Il précise qu'un règlement et un planning seront mis en place pour son occupation.

La séance est levée à 21h20